

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes Question écrite n° 3218

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'anorexie. Le manque de place pour les personnes souffrant de ces troubles est particulièrement criant dans le secteur public où seulement quelques lits leur sont réservés. Le secteur privé, quant à lui, reste extrêmement onéreux. La solution la plus couramment proposée est l'internement en hôpital psychiatrique. Les praticiens des différentes disciplines médicales se renvoient la balle, arguant que cette maladie ne relève pas exclusivement de leurs compétences respectives. Sans une approche médicale pluridisciplinaire, il est impossible d'espérer une quelconque guérison. Il lui serait agréable de connaître les solutions envisagées par le Gouvernement afin d'améliorer l'accueil des patients et le traitement de cette maladie.

Texte de la réponse

En France, on estime qu'il y a entre 30 000 et 40 000 anorexiques dont 3 000 à 4 000 sont des hommes. Dans le cadre du second programme national Nutrition santé (2006-2010), en avril 2008, des actions de prévention ont été entreprises. Les professionnels de la mode, de la publicité et des médias, les associations et les principaux acteurs du monde de la santé ont signé la charte d'engagement volontaire sur l'image du corps et contre l'anorexie, proposée par le ministère de la santé et des sports. Dans le domaine de la prise en charge de l'anorexie mentale, et compte tenu de la diversité des pratiques, la direction générale de la santé (DGS) a missionné la Haute Autorité de santé (HAS) pour le développement de recommandations de bonnes pratiques professionnelles, relatives au diagnostic et à la prise en charge de cette affection. Enfin, la DGS contribue au développement et à la mise en réseau des associations oeuvrant dans le champ de l'anorexie mentale, au travers du financement de projets innovants. La volonté nationale d'assurer la prise en charge des adolescents souffrant de troubles du comportement alimentaire dans les meilleurs délais et dans un cadre adapté aux spécificités de leur pathologie a été affirmée au cours des dernières années, à la fois par le plan psychiatrie et santé mentale 2005-2008 et par le programme de déploiement de maisons des adolescents sur le territoire français de 2005 à 2010. Le développement des capacités d'hospitalisation complète en pédopsychiatrie, qui a été impulsé par le plan psychiatrie et santé mentale, représente une condition essentielle de la qualité de soin apportée aux adolescents souffrant de troubles du comportement alimentaire. Ainsi, au cours des dernières années, plusieurs régions se sont dotées de services hospitaliers accueillant spécifiquement les enfants et les adolescents et réunissant une pluralité de compétences médicales, dans l'objectif de prendre en charge notamment les troubles alimentaires. Par ailleurs, le programme de déploiement de maisons des adolescents, qu'a engagé le Gouvernement conjointement avec la fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, vise à assurer un accès plus précoce des jeunes souffrant de troubles du comportement alimentaire à des structures permettant leur accueil et leur orientation. Ces structures, reposant sur un partenariat entre les différents acteurs médicaux, éducatifs et judiciaires de l'adolescence, dans l'objectif de favoriser la mise en place d'un lieu unique de propositions de soins à l'usage des adolescents, de leur famille et des professionnels qui les côtoient, ont vocation à prendre notamment en charge les troubles du comportement alimentaire, dont le pic de survenue se situe à l'adolescence. À ce jour, 68 maisons des adolescents sont en fonctionnement et l'objectif est d'en

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE3218

constituer 100 maisons à l'horizon 2010.

Données clés

Auteur : Mme Bérengère Poletti

Circonscription: Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 3218

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5251 **Réponse publiée le :** 26 octobre 2010, page 11730